

Prix de vente des permis

Saison 2018-2019

Vous trouverez ci-dessous les prix de vente des permis suivants :

- [permis de chasse](#)
- [permis de piégeage](#)
- [permis de pêche](#)
- [permis de remplacement et certificat du chasseur ou du piégeur ou certificat de réussite](#)

Les permis de la nouvelle saison 2018-2019 sont disponibles chez les [agents de vente](#) à partir du 15 mars 2018.

Prix de vente des permis de chasse

	Saison 2018-2019 (note 1)		
	Résidents	Non-Résidents	
	(Taxes incluses)		
Cerf de Virginie (sauf l'île d'Anticosti)	56,88 \$	304,95 \$	
Cerf de Virginie sans bois (tirage au sort) (note 4)		Permis réservé aux résidents	
Cerf de Virginie sans bois 1 ^{er} abattage (tirage au sort) (note 4)	23,09 \$ (note 5)	Permis réservé aux résidents	
Cerf de Virginie zone 20 (île d'Anticosti)	72,17 \$	390,42 \$	
Cerf de Virginie sans bois zone 20 (île d'Anticosti)	37,82 \$	202,14 \$	
Cerf de Virginie RTBL (zones 6 nord et 6 sud) (note 11)	10,00 \$ (note 5)	10,00 \$ (note 5)	
Dindon sauvage	35,50 \$ (note 6)	171,35 \$	
Original	75,12 \$	497,81 \$	
Original , correction de zone (note 7)	9,03 \$	9,03 \$	
Original (femelle adulte par tirage au sort) (note 4)	75,12 \$	Permis réservé aux résidents	
Ours noir	53,96 \$	192,33 \$	
Petit gibier	arme à feu, arbalète, arc et collet	24,82 \$	Permis réservé aux résidents
	arme à feu, arbalète et arc (sans collet)	Permis réservé aux non-résidents	95,36 \$
Certains petits gibiers à l'aide d'un oiseau de proie (note 8)	18,04 \$	95,12 \$	
Lièvres et lapin à queue blanche (collet)	21,35 \$	Permis réservé aux résidents	
Grenouilles	21,35 \$	Permis réservé aux résidents	
Coût pour l'enregistrement d'un gros gibier ou d'un dindon sauvage	6,81 \$	6,81 \$	

Notes :

1. Les prix de vente incluent la contribution versée à la Fondation de la faune du Québec, à l'exception du permis de chasse *Original correction de zone*, du permis de chasse *Cerf de Virginie sans bois 1^{er} abattage*, du permis de chasse *Cerf de Virginie RTBL*, du permis de chasse *Certains petits gibiers à l'aide d'un oiseau de proie* et du *permis de remplacement*.

4. Un montant est exigé pour participer à un [tirage au sort](#).

5. Ce permis n'est valide que si son titulaire détient aussi le permis régulier correspondant.

6. Ce permis peut être acquis seulement par le titulaire d'une attestation qui confirme qu'il a réussi le cours sur la chasse au dindon sauvage.

7. Ce permis peut être obtenu seulement lorsqu'une erreur s'est produite lors de l'inscription de la zone au moment de l'achat du permis initial de chasse à l'original et ce, **si les dates le permettent**.

8. Ce permis s'obtient auprès d'une direction régionale de l'aménagement de la faune du Ministère. Ce permis n'est valide que si son titulaire détient aussi un permis de fauconnier ou d'apprenti-fauconnier, ou si le chasseur est accompagné du titulaire d'un permis de fauconnier.

9. Permis valable seulement lorsque le détenteur utilise les services d'une pourvoirie.

10. En cas de perte ou de vol d'un permis ou lorsque celui-ci est rendu inutilisable, il faut, si l'on veut continuer à chasser, pêcher ou piéger, se procurer un permis de remplacement. Pour pouvoir se procurer un permis de remplacement, le détenteur du permis à remplacer doit fournir à un agent de vente informatisé une des trois informations suivantes : le numéro du permis à remplacer ou le numéro de la carte client reliée au permis à remplacer ou le numéro du certificat du chasseur/piégeur selon le cas.

11. Restriction de la taille légale des bois.

Voir [Principales règles de chasse sportive au Québec](#)

Prix de vente des permis de piégeage

	Saison 2018-2019 (note 1) (Taxes incluses)
Permis de piégeage professionnel résident	31,10 \$
Permis de piégeage professionnel pour non-résident	391,17 \$

Note :

1. Les prix de vente incluent la contribution versée à la Fondation de la faune du Québec, à l'exception du permis de chasse *Original correction de zone*, du permis de chasse *Cerf de Virginie sans bois 1^{er} abattage*, du permis de chasse *Cerf de Virginie RTBL*, du permis de chasse *Certains petits gibiers à l'aide d'un oiseau de proie* et du *permis de remplacement*.

Voir [Principales règles de piégeage](#)

Prix de vente des permis de pêche

	Saison 2018-2019 (note 1)	
	Résidents	Non-résidents
	(Taxes incluses)	
Pêche sportive (sauf saumon atlantique)		
• annuel pour un pêcheur de moins de 65 ans	30,89 \$	79,55 \$
• annuel pour un pêcheur de 65 ans et plus	17,63 \$	
• 7 jours consécutifs	Permis réservé aux non-résidents	47,93 \$
• 3 jours consécutifs	12,72 \$	31,87 \$
• 1 jour	Permis réservé aux non-résidents	18,57 \$
• remise à l'eau obligatoire (note 9)	12,72 \$	31,18 \$
Pêche sportive du saumon atlantique		
• annuel	49,68 \$	159,40 \$
• 3 jours consécutifs	21,66 \$	42,46 \$
• remise à l'eau obligatoire	21,66 \$	42,46 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean	22,24 \$	71,64 \$

Notes :

1. Les prix de vente incluent la contribution versée à la Fondation de la faune du Québec, à l'exception du permis de chasse *Original correction de zone*, du permis de chasse *Cerf de Virginie sans bois 1^{er} abattage*, du permis de chasse *Cerf de Virginie RTBL*, du permis de chasse *Certains petits gibiers à l'aide d'un oiseau de proie* et du *permis de remplacement*.

9. Permis valable seulement lorsque le détenteur utilise les services d'une pourvoirie.

Voir [Principales règles de pêche sportive au Québec](#)

Prix de vente des permis de remplacement (notes 1 et 10)

	Saison 2018-2019 (Taxes incluses)
Permis de remplacement d'un permis de chasse, de pêche ou de piégeage	5,93 \$
Certificat du chasseur ou du piégeur ou certificat de réussite	17,78 \$

Notes :

1. Les prix de vente incluent la contribution versée à la Fondation de la faune du Québec, à l'exception du permis de chasse *Original correction de zone*, du permis de chasse *Cerf de Virginie sans bois 1^{er} abattage*, du permis de chasse *Cerf de Virginie RTBL*, du permis de chasse *Certains petits gibiers à l'aide d'un oiseau de proie* et du *permis de remplacement*.

10. En cas de perte ou de vol d'un permis ou lorsque celui-ci est rendu inutilisable, il faut, si l'on veut continuer à chasser, pêcher ou piéger, se procurer un permis de remplacement. Pour pouvoir se procurer un permis de remplacement, le détenteur du permis à remplacer doit fournir à un agent de vente informatisé une des trois informations suivantes : le numéro du permis à remplacer ou le numéro de la carte client reliée au permis à remplacer ou le numéro du certificat du chasseur/piégeur selon le cas.